|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2017/14 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  21 décembre 2016  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune de la Commission d’experts du RID et du  
Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

Berne, 13-17 mars 2017

Point 6 de l’ordre du jour provisoire

**Rapports des groupes de travail informels**

Transport de récipients à pression agréés par   
le Département des transports des États-Unis   
d’Amérique (DOT)

Communication de l’Association européenne   
des gaz industriels (EIGA)[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

1. Lors de la session de septembre 2016 de la Réunion commune, le représentant de l’EIGA a soumis le document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2016/30. Il y était fait le point sur les progrès de la soumission d’une « *demande de réglementation* » visant à inciter les États‑Unis d’Amérique à autoriser l’importation temporaire sur leur territoire de certains récipients à pression européens. Comme l’a indiqué le représentant de l’EIGA, de nouvelles informations à ce sujet seront communiquées lors des prochaines Réunions communes.
2. Depuis la réunion de septembre 2016 des progrès ont été réalisés avec la Compressed Gas Association des États-Unis d’Amérique en vue d’améliorer la formulation de cette « *demande de réglementation* ».
3. L’élaboration du texte a pris plus de temps que ce qui était prévu dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2016/30 et l’on s’attend donc à ce qu’il soit soumis au Département des transports des États-Unis d’Amérique dans le courant du premier trimestre de 2017.
4. Une fois cette demande soumise, l’EIGA avisera la Réunion commune et proposera un texte destiné à assurer la réciprocité en permettant que des récipients à pression venant d’Amérique du Nord soient temporairement importés via l’ADR.

1. \* Conformément au projet de programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2016-2017 (ECE/TRANS/2016/28/Add.1 (9.2)). [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Diffusé par l’Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2017/14. [↑](#footnote-ref-3)